

(N° 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Bud- get de la Dette publique de l'exercice 1871 un crédit de 2,000,000 de francs.

*(Voir le N° 32, session extraordinaire de 1870, et le N° 7, session 1870-1871,
de la Chambre des Représentants.)*

Présents: MM. LAOUREUX, Président; le Baron VAN CALOEN, FORTAMPS, BETHUNE,
le Baron DE MAN D'ATTENRODE, BISCHOFFSHEIM et DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Section des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet
de Loi tendant à ouvrir, au Budget de la Dette publique de l'exercice 1871,
un crédit de 2,000,000 de francs, affecté à la rémunération des miliciens.

Ce crédit est la conséquence de la loi du 3 juin 1870.

Il n'a donné lieu à aucune discussion dans la Chambre des Représentants.

Le Président,
G.-J. LAOUREUX.

Le Rapporteur,
C. DEVADDER.